

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Convocation

Date de la convocation : 24/11/2025

Date de l'affichage convocation : 24/11/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 05/12/2025

Publiée ou notifiée le : 05/12/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, deux décembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, FERRERO, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

MM AMY, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, LECERF, LORIOT, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, ALLAIRE, BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, MM BIGNON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER.

Pouvoir :

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2025 – 39 :
REVERSEMENT SOUTIEN ATRE**

Le Président expose,

L'Atre collecte des D3E, Déchet d'Equipement Electrique et Electronique, et se fait collecter par ENVIE MAINE.
Or contrairement au Syndicat, l'Atre ne perçoit aucun soutien.

Voici les tonnages collectés pour les années 2023 et 2024 :

Tonnages par flux

	2023	2024
F	0,690	0,942
HF	0,691	1,708
PAM	4,444	4,803
ECRAN	0,000	0,319
TOTAL	5,825	7,772

La moyenne des tonnages sur ces 2 années est de 6.798 tonnes arrondies à 7 tonnes.

Il est proposé que l'Atre vient déposer les D3E à la déchèterie de Château du Loir et qu'en contrepartie, une participation leur soit reversée.

Le SMVL a collecté 439,358 tonnes de DEEE en 2024 pour un soutien de 35 653,35€ soit **81€/tonne**.

Ainsi la participation reversée à l'ATRE serait de **567 euros**.

Concernant le papier, il est proposé une convention tripartite avec l'Atre et le collecteur afin que les tonnages du papier soient affectés sur le compte du SMVL.

En 2023, l'Atre a collecté 10 tonnes. En 2024, il a été collecté 11.88 tonnes.

Le SMVL a perçu 34 983 € de soutiens de CITEO pour l'année 2024 au titre de la collecte des papiers (345,90T), soit **100€/tonne**.

Ainsi la participation reversée à l'ATRE serait de **1100 euros** pour l'année 2025 et serait recalculée chaque année par rapport aux tonnages collectés.

Le Président propose après avis de la commission étude et financement du service de verser un acompte de 1500€ chaque début d'année et que la régularisation de ce soutien se fera le dernier mois de l'année. En cas de trop perçu, la somme due sera déduite de l'acompte suivant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la participation financière annuelle pour la collecte des D3E d'un montant de 567€, et la participation financière pour les papiers à hauteur de 100€/tonnes pour les papiers,

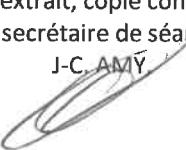
AUTORISE le Président à signer la convention tripartite pour la collecte du papier, ainsi que les éventuels avenants.

AUTORISE le versement d'un acompte chaque début d'année N de 1500€ et que la régularisation de cet acompte se fera le dernier mois de l'année N. En cas de trop perçu, la somme due sera déduite de l'acompte suivant.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pc
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat
et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi
être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du
site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C. AMY



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

